

**Echange de notes
des 19 mai/21 septembre 1965
entre la Suisse et le Kenya
concernant le maintien en vigueur dans leurs rapports
de la Convention du 3 décembre 1937 entre la Suisse et
la Grande-Bretagne en matière de procédure civile**

Entré en vigueur le 21 septembre 1965
(Etat le 21 septembre 1965)

Par échange de notes des 19 mai/21 septembre 1965, la Suisse et le Kenya sont convenus de maintenir en vigueur dans leurs rapports mutuels la convention entre la Suisse et la Grande-Bretagne en matière de procédure civile du 3 décembre 1937¹, qui avait été rendue applicable au territoire du Kenya en vertu de son art. 8 et dont le maintien en vigueur provisoire jusqu'au 12 décembre 1965 avait été confirmé par le gouvernement du Kenya après l'accession de cet Etat à l'indépendance.

